

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-10-chem](#) | [Contrebande. Brigands \(XVIIIe siècle →Empire\)](#). Item [Maurel, Joseph-Marie, Le brigandage dans les Basses-Alpes \(1899\)](#) | [Loi du 24 Nivôse an VI \(contre le brigandage\)](#)

Maurel, Joseph-Marie, Le brigandage dans les Basses-Alpes (1899) | Loi du 24 Nivôse an VI (contre le brigandage)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0362

SourceBoite_002-10-chem | Contrebande. Brigands (XVIIIe siècle →Empire).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Maurel, Joseph-Marie](#)

Références bibliographiques[Maurel, Le brigandage dans les Basses-Alpes](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34105232g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Maurel, Joseph-Marie (1852-12-12 -- 1852-12-12)

TITRE Le brigandage dans les Basses-Alpes, particulièrement depuis l'an VI jusqu'à l'an X : étude d'histoire contemporaine précédée d'une introduction sur l'état des esprits dans le département des Basses-Alpes depuis 1789 jusqu'à l'an VI

LIEU DE PUBLICATION Marseille

DATE 1899

EDITEUR Marseille : P. Ruat , 1899

J. Maurer
Le brigandage
des B. Alpes
1855

29
Loi du 29 Mars An VI

363

(contre le brigandage).

Le (seil des Anciens) " considérant qu'il est
indubitable de réprimer par une justice prompt et active le
système d'assassinats, et de brigandage que le
ennemi de la Rep. ont organisé sur un territoire
et de suppléer à l'insuff. de la loi ordinaire... "

art 1 : "Les vols et les vols ouverts ou par
violence sur les routes et les voies publiques, ceux
et les vols de maisons, avec effraction ext^{re} ou escalade
ext^{re} seront punis de mort "

art 4 "Lors que les délits seront et les
récidivés de 1 et de 2 renoués, les mineurs, complices,
inconnus, et les auteurs seront traduits devant un conseil
de guerre et jugés par lui.

art 5 : " Seront ^{BnF MSS} jugés par le conseil de guerre
et punis de mort ceux de 1 et de 2 qui seront
introduits sans effraction et par maisons d'habitants
et auront été ou tenté de voler des vols ou
substances sur un territoire. "

(Les complices, inconnus et les auteurs sont
punis de mort) →

art 11. "Au' le comme d'homme en sus
sans soufite induit devant directeur du jury
a r'effet vch' d'icelle m'eu si l'individu d'atit
renvoy' devant leat de v'ent n le r'ep
ordinaire) ."

163.